



EUROPE AVENIR

The future of Europe in your hands



STATUTS

1-Titre de l'association :

Les présents statuts concernent l'association dénommée EUROPE AVENIR qui est régie par la loi du 1^o juillet 1901 – décret du 16 août 1901.

2-Objet de l'association,

EUROPE AVENIR a pour objet de promouvoir le rapprochement des pays constituant l'Union Européenne jusqu'à former entre eux tous, ou entre une partie d'entre eux, une fédération ou une confédération ou toute forme d'organisation dans laquelle au minimum, les finances, la défense et la diplomatie sont gouvernées de manière commune et unique pour tous les Etats la constituant. A cet effet EUROPE AVENIR pourra mener toute action promotionnelle conduisant à cet objectif, même s'il n'était réalisé qu'avec un nombre restreint de pays, et à participer à toute action conduisant à sa réalisation.

3-Siège social :

Le siège social d'EUROPE AVENIR est situé
20 allée Saint-Gilles
92420 Vaucresson

4-Adhésion à l'association :

L'adhésion à l'association est acquise automatiquement par le paiement de la cotisation annuelle et l'envoi, qui peut être informatique, d'un bulletin d'adhésion. Celui-ci doit au moins préciser, la nationalité le nom, l'adresse physique et une adresse internet à jour, du nouvel adhérent. L'adhésion implique nécessairement l'acceptation sans exclusive des statuts de l'association et l'engagement de prévenir de tout changement d'adresse internet.

Un membre de l'association peut être radié à tout instant de l'association par le Bureau, s'il est avéré qu'il a contrevenu aux principes définis dans les présents statuts ou le règlement intérieur.

5-Nationalité :

EUROPE AVENIR est une association française de droit français mais elle est ouverte par vocation aux nationaux de tous les pays constituant l'Union Européenne. Pour contribuer à son objectif, l'association peut ouvrir ou organiser des représentations dans les pays constituant l'Union Européenne ou s'associer avec toute forme d'organisme dans un quelconque pays de l'Union Européenne.

6-Partis politiques :

EUROPE AVENIR n'est pas un parti politique, ni national, ni européen. L'association est ouverte aux membres ou aux sympathisants de tous les partis politiques officiellement répertoriés dans les pays de l'Union Européenne. La participation à un parti ne peut être un

motif d'exclusion excepté s'il s'agit d'un parti ayant officiellement un objectif contraire à celui de l'association. L'association peut envisager toute action politique concourant à son objectif mais ses membres s'interdisent de mener en son sein une action politique partisane pour ou contre un parti politique existant.

7-Opérations particulières

Pour concourir à son objectif EUROPE AVENIR organise des opérations particulières ou peut s'associer à des manifestations organisées par d'autres organismes. Certaines de ces opérations peuvent se dérouler sur la voie publique. EUROPE AVENIR s'interdit tout recours à une action violente : un acte violent de la part d'un adhérent est une cause d'exclusion immédiate.

Pour l'organisation de chaque opération particulière, l'association met en place un Comité spécialement dédié à son organisation et à son contrôle dont les membres sont nécessairement des membres de l'association.

En aucun cas de telles opérations particulières ne peuvent avoir le caractère d'activité commerciale ou faire concurrence à une activité commerciale déjà existante.

8-Financement :

Les ressources d'EUROPE AVENIR proviennent des cotisations de ses membres. EUROPE AVENIR peut accepter des dons de la part de personnes ou d'organismes privés ou publics, ou des legs. Mais EUROPE AVENIR s'interdit d'accepter des financements de la part de partis politiques référencés.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Les recettes et dépenses sont suivies en comptabilité par le Trésorier.

9-Organisation de l'association :

EUROPE AVENIR est organisée avec un Bureau et des Comités :

9.1-Le Bureau est constitué au minimum de

- un président élu annuellement lors de l'assemblée générale de l'association.
- un ou plusieurs vice-présidents élus annuellement lors de l'assemblée générale de l'association et leurs remplaçants éventuels.
- un secrétaire général, élu annuellement lors de l'assemblée générale de l'association et son remplaçant éventuel.
- un trésorier, élu annuellement lors de l'assemblée générale de l'association et son remplaçant éventuel.

Le Bureau peut s'adjoindre, selon les besoins et à tout moment, des conseillers choisis à l'unanimité de ses membres dans ou hors de l'association. Ces conseillers, s'ils désirent poursuivre leur activité dans le Bureau, devront être élus à cette fonction par la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Bureau est défini pour trois ans et est renouvelable une seule fois. Au terme de leur mandat les membres du Bureau peuvent continuer à participer aux activités de l'association mais dans d'autres fonctions.

Le Bureau se réunit en fonction des besoins mais au minimum une fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité simple des participants, présents ou représentés; les conseillers qui ne sont pas membres de l'association ne prennent pas part aux votes. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

9.2-Les comités sont créés au fur et à mesure que sont prévues des opérations spéciales. Ils doivent nécessairement comporter un président de comité, un secrétaire et un trésorier. Ces

comités sont créés à l'initiative du Bureau qui nomme leurs membres, d'où ils reçoivent leurs directives et à qui ils doivent rendre compte en temps réel.

10-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est convoquée par le bureau une fois par an, par Internet avec un préavis d'un mois. Les décisions y sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale nomme les membres du Bureau et leur confie un mandat.

11-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit par le Bureau soit par au moins vingt adhérents en faisant la demande au Bureau qui doit alors l'organiser. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour les décisions suivantes : changement dans les statuts, constat de carence du Bureau, dissolution. Elle est convoquée et agit selon les mêmes procédures qu'une assemblée ordinaire.

12-Démission - Radiation

Tout membre peut à tout moment démissionner en avisant le trésorier par e-mail. Le non paiement de la cotisation revient à une démission de fait.

Les membres ne respectant pas les règles de comportement d'EUROPE AVENIR peuvent être radiés sans appel par le Bureau. Les causes d'exclusions sont notamment :

- activisme partisan en faveur d'un parti répertorié ou contre un parti répertorié.
- prises de positions agressives vis à vis d'autres membres de l'association concernant les aspects nationaux, politiques, religieux ou raciaux.
- actes violents.
- fausses déclarations à l'inscription ou manque de tenue à jour de son adresse internet.

13-Durée de l'association

EUROPE AVENIR est prévue pour une durée initiale de trois ans. Au terme de cette période sa durée pourra être reconduite mais après proposition explicite du Bureau et décision de l'Assemblée Générale.

EUROPE AVENIR peut aussi décider sa dissolution à tout moment ou a contrario sa pérennisation à l'initiative du Bureau et après accord à la majorité simple de la part de l'Assemblée Générale Extraordinaire organisée à cet effet.

Fait à Vaucresson le 18 janvier 2012

Philippe Célérier
Vice-président

Cécile Jaeger
Trésorière

Jean-Pierre Guth
Président

Jean-Fabien Méroc
Secrétaire Général